

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VY-LES-LURE**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

**DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025**

*Adopté par délibération du conseil municipal du 26 février 2026*

Le jeudi onze décembre deux-mille-vingt-cinq à 20 heures, le conseil municipal de la commune de VY-LES-LURE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Mme DESCOLLONGES Christine, Maire de VY-LES-LURE.

**Etaient Présents : DESCOLLONGES C. - ANTOINE D. - KOHLER C. - MARCHAL I. - SIMON J. - FAIVRE R. - MAIRE P. - DENIS S. - HENRY N. - HAUKE M. - SCHWALLER T.**

**Absents excusés : VUILLAUME F - GUILLAUME T. - SCHMITT S.**

**Pouvoirs : GUILLAUME T. pour DESCOLLONGES C.**

**Secrétaire de séance : KOHLER C.**

Nombre de membres en exercice est de : 14

Présents : **11**

Pouvoirs : **01**

Votants : **12**

**Le Président ouvre la séance**

---

**Ordre du jour :**

- Approbation procès-verbal du 25 septembre 2025,
- Convention de participation risque « santé » du CDG70,
- Organisation du temps de travail,
- Convention mise à disposition agent d'entretien avec SIVU des Rivières,
- Modification délibération agent d'entretien,
- SIED70 : extension réseau antenne relais,
- Contrat de déneigement,
- Achat pièce réparation véhicule communal,
- Destruction des nids de frelons asiatiques,
- FORET : Contrat d'approvisionnement,
- FORET : Travaux sylvicoles 2026,
- Divers.

**Relevé des avis ou des décisions**

**\*\* Adoption du procès-verbal de la dernière séance**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2025.

**\*\* Convention de participation risque « santé » du CDG70**

Le Centre de Gestion de Haute-Saône a lancé une procédure de mise en concurrence et à l'issue de celle-ci, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil de l'avis du comité social territorial départemental, au groupement Amellis Mutuelles & Argance Conseils.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de **15 €** mensuels, par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu l'avis favorable du CST du 2 décembre 2025,

Le rapport du Maire étant entendu, **le conseil municipal, après avoir délibérée, et à l'unanimité, décide :**

**D'AUTORISER** l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

### **\*\* Organisation du temps de travail**

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail :** 35 h par semaine pour les agents à temps complet.
- **Détermination des cycles de travail :**

#### **Service administratif**

##### ➤ **Secrétaire générale de mairie**

- *Cycle hebdomadaire / Durée du travail 31 heures, sur 5 jours*

##### ➤ **Agent d'accueil de l'agence Postale Communale**

- *Cycle hebdomadaire / Durée du travail 13 heures 30 minutes, sur 6 jours*

#### **Service technique**

##### ➤ **Agent technique polyvalent à temps complet**

*Durée du travail 35 heures sur 5 jours*

*Cycle hebdomadaire / Durée quotidienne :*

**Cycle 1** : 40h par semaine, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre

- *Lundi au vendredi : 8h à 12h et 13h à 17h*

**Cycle 2** : 30h par semaine, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars

- *Lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 13h à 15h30*

##### ➤ **Agent technique polyvalent à temps non complet**

*Cycle hebdomadaire / Durée du travail 17 heures 30 minutes, sur 5 jours*

##### ➤ **Agent d'entretien des locaux à temps non complet**

*Cycles hebdomadaires /Durée du travail 5 heures, sur 4 jours*

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Selon toute modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel, étant précisé que pour les agents

qui exercent leurs fonctions à temps partiel ou qui occupent un emploi à temps non complet, les 7 heures de cette journée sont proratisées proportionnellement à leur quotité de temps de travail.

Vu l'avis favorable du CST du 2 décembre 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'adopter les modalités d'organisation du temps de travail, telles que définies ci-dessus, et notamment les cycles de travail,

**FIXE** la journée de solidarité, telle que proposée ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier

### **\*\* Convention mise à disposition agent d'entretien avec SIVU des Rivières**

Vu la nécessité de réorganiser le planning de travail de l'agent d'entretien des locaux suite au déménagement du service du périscolaire,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Madame le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un agent contractuel en CDI auprès du SIVU des Rivières, pour une durée de 3 ans, renouvelable, pour y exercer à raison de 2h et 30 minutes (soit 2.5 heures) par semaine les fonctions d'agent d'entretien des locaux du pôle éducatif.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune de Vy-lès-Lure et le SIVU des Rivières jointe en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition entre la commune et le SIVU des Rivières jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

### **\*\* Modification délibération agent d'entretien**

Vu la délibération du 14 septembre 2017 portant création d'un poste permanent d'adjoint technique à 5h hebdomadaires,

Vu l'obligation de réévaluation de la rémunération des agents contractuels en CDI tous les 3 ans,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**DÉCIDE DE MODIFIER** la délibération du 14 septembre 2017 concernant la fourchette de rémunération en cas de recrutement d'un agent contractuel et fixe la rémunération :

Entre l'indice brut 367 (indice majoré 366) et l'indice brut 401 (indice majoré 376), compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

### **\*\* SIED70 : extension réseau concédé d'électricité pour une antenne relais projetée au lieu-dit « sur les Breuleux » (A 10662)**

Il y a lieu de prévoir une extension du réseau concédé d'électricité pour une antenne relais projetée au lieu-dit "Sur Les Breuleux" qui relève du régime des équipements exceptionnels au sens de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme.

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'électricité du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

L'avant-projet définitif de ces travaux établi par les services du SIED 70 prévoit :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 350 mètres ;

- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé de 3 chambres de tirage et d'environ 1 050 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

Il est précisé que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du SIED 70 égale à 40% du montant total de ces travaux.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité : DEMANDE** au SIED 70 de procéder d'une part à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant-projet définitif présenté.

**DEMANDE** que la participation financière demandée par le SIED 70 soit prise en charge par TDF en application des dispositions de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme.

### **\*\* Contrat de déneigement**

*Pour cette délibération M. MAIRE Paul ne vote pas.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de reconduire pour la saison 2025/2026 le contrat de déneigement avec l'entreprise EARL de GIRONDEY domiciliée à Vy-lès-Lure au prix de 55€ HT (soit 60.50 € TTC) de l'heure,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ce contrat.

### **\*\* Achat pièces réparation véhicule communal**

*Pour cette délibération M. ANTOINE Daniel ne vote pas.*

Afin de réparer le véhicule communal Renault Mascott rapidement et de bénéficier de tarifs bien plus abordables qu'en garage, la pièce nécessaire (motoventilateur) a été commandée sur internet par un adjoint, pour un montant de 233.50 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DÉCIDE DE REMBOURSER** l'adjoint pour cet achat.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce remboursement.

### **\*\* Destruction des nids de frelons asiatiques**

Un arrêté préfectoral du 8 mars 2024 organise la lutte contre le frelon asiatique dans le département de la Haute-Saône. Il fixe notamment les principes suivants :

La destruction des nids de frelons asiatiques est obligatoire sur les propriétés privées et publiques. Le coût de la destruction est à la charge des propriétaires des parcelles où les nids sont installés.

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDSIS 70) n'interviendra que s'il considère qu'il y a un "danger imminent".

La période d'intervention des destructions de nids se déroule du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> décembre inclus sur l'ensemble du département.

Vu la proposition de contrat de la société AGF Abeilles Guêpes Frelons de Emagny (25),

Vu la demande des administrés concernant une participation de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**VALIDE** la proposition de contrat et le montant tarifaire de la société AGF en cas d'intervention pour la destruction de nids de frelons asiatiques, tel qu'exposé en annexe,

**DÉCIDE DE PARTICIPER** à hauteur de **25 €** par intervention d'une société spécialisée signataire de la charte des bonnes pratiques de la FREDON BFC pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur domaine privé sur justificatifs.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **\*\* Participation destruction nids de frelons asiatiques**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DÉCIDE DE PARTICIPER** à hauteur de 25 € pour la destruction du nid de frelons asiatiques, détruit le 22 novembre 2025 par la société AGF.

## **\*\* FORET : Contrat d'approvisionnement**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de vendre, de gré à gré, dans le cadre de la contractualisation de bois d'industrie et du bois énergie, environ 800 m<sup>3</sup> de bois d'industrie / énergie feuillus, provenant des parcelles 2j, 3j, 3a, 4i, 27rl et 42i de la forêt communale de VY-LES-LURE, aux conditions de l'accord-cadre passé entre l'ONF et les acheteurs concernés. La commune s'engage à mettre à disposition sur pied les bois des parcelles suscitées pour être exploitées dans le cadre d'une convention d'exploitation groupée.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'accord de principe « engagement du vendeur »,

**PRÉCISE** que la future convention qui sera proposée par l'ONF sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

## **\*\* FORET : Travaux sylvicoles 2026**

Vu le programme des travaux sylvicoles 2026 établi par l'ONF conformément au document d'aménagement de notre forêt,

Vu la proposition de l'entreprise AUGIER Patrick,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de retenir la proposition financière de M. Patrick AUGIER entreprise pour les travaux sylvicoles 2026, pour un montant de 20 489.50 € HT.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Clôture de la séance.

Le Maire,  
Christine DESCOLLONGES

Le secrétaire,  
Claude KOHLER



